

## CONSEIL GENERAL ATTALENS

### PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU MARDI 14 MARS 2023

#### ORDRE DU JOUR selon la convocation

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal des 12 et 13 décembre 2022
3. Remerciements à Monsieur Philippe Alibert
4. Modification des statuts de l'association des Ambulances du Sud Fribourgeois, association Secours Sud fribourgeois
  - 4.1 Présentation
  - 4.2 Rapport de la commission financière
  - 4.3 Discussion
  - 4.4 Approbation
5. Règlement sur les subventions communales
  - 5.1 Présentation
  - 5.2 Rapport de la commission financière
  - 5.3 Discussion
  - 5.4 Approbation
6. Communications du Conseil communal
7. Divers

Monsieur Dick Perroud, Président du Conseil général (ci-après CG), salue Monsieur le Préfet, Monsieur François Genoud, Madame Bättig, juriste à la préfecture, qui assure une partie du remplacement de Madame la Lieutenant de Préfet, Madame Laura Corpataux, Monsieur le Syndic, le Conseil communal (ci-après CC), le Conseil général, Monsieur l'Administrateur, Madame la Secrétaire du CG et Madame et Monsieur les représentants de la presse et Messieurs du public.

Il salue également le retour de Monsieur André Blunschli qui remplace Monsieur Philippe Alibert, démissionnaire, et qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars. Il lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

### **1. Appel**

Présents : 26 membres

Excusés : Monsieur Etienne Wirz, Monsieur Yves Savoy, Madame Nadia Cantin-Winter (démissionnaire) et Monsieur Cédric Perroud (démissionnaire).

Au vu de la démission de Madame Cantin-Winter et de l'absence de son remplaçant, Monsieur Wirz, Monsieur le Président demande à Monsieur Yuri Gramigna de bien vouloir rejoindre le Bureau.

Le Conseil communal est au complet.

La convocation et ses annexes ont été adressées à chaque membre du Conseil général par courriel en date du 3 mars 2023. Aucune remarque n'est faite au sujet du mode de convocation. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président constate que le Conseil général peut valablement siéger et déclare la séance ouverte.

### **2. Approbation du procès-verbal des 12 et 13 décembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du CG des 12 et 13 décembre 2022 a été remis aux membres du CG par mail en date du 2 janvier 2023.

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

Au vote à main levée, le procès-verbal est accepté par 25 voix et 1 abstention.

### **3. Remerciements à Monsieur Philippe Alibert**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Syndic, Laurent Menoud.

Monsieur Menoud remercie Monsieur Philippe Alibert et relève un beau parcours débuté en 2001 au Conseil Général, comprenant une année de présidence, et poursuivi dès 2016 au CC et confirmé en 2021. Sans citer tous ses engagements Monsieur Menoud l'honore en mentionnant de belles valeurs humaines, une certaine sensibilité et de fructueuses collaborations en sachant donner du sens à ses actions comme lors des journées de l'énergie. Plus de 20 ans d'un parcours politique local rempli d'engagements largement honorés. Il comprend son choix et lui souhaite plein succès professionnel et est convaincu de le retrouver prochainement sur la Place des Portalottes.

Monsieur Philippe Alibert prend la parole à son tour et remercie Monsieur Menoud pour son chaleureux discours. Il dit que ce choix était prévu pour dans 3 ans mais que finalement il a dû le faire plus tôt. Après 30 ans à Attalens et 22 ans au législatif et au Conseil communal, il retient surtout la volonté commune d'organiser une vie de village agréable, vivante et un développement harmonieux. Il souligne la qualité des échanges entre le CG et le CC et la chance d'avoir une administration complète et efficace. Il se dit heureux d'avoir pu créer de nouvelles amitiés hors cadre politique et est sûr que les chemins se recroiseront tantôt. Il remercie l'Assemblée.

Un présent lui est remis et Monsieur Alibert quitte la salle sous les applaudissements de l'Assemblée.

#### **4. Modification des statuts de l'association des Ambulances du Sud fribourgeois, association Secours Sud fribourgeois**

##### **4.1 Présentation**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Françoise Jolivet laquelle remercie Monsieur le Préfet et Madame Bättig pour leur présence.

Elle informe que le CC a décidé de repasser ces statuts suite au nombre d'abstentions lors du vote du mois de décembre et, de ce fait, il était peut-être nécessaire d'en reparler car certaines choses n'avaient peut-être pas été réellement comprises. Ce soir, les questions et les remarques seront entendues par Monsieur le Préfet, lequel sera à même de répondre plus précisément que lors de la précédente séance.

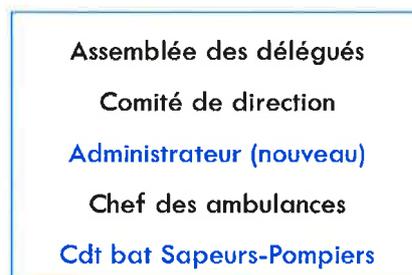
Madame Françoise Jolivet rappelle que la finalité de ce soir est l'approbation des nouveaux statuts de l'association Secours Sud fribourgeois – SSF.

Elle relate que le Secours Sud fribourgeois est composé des Ambulances Sud fribourgeois et de la réorganisation des pompiers.

Concernant l'historique, elle remémore que c'est en 2021 que le Grand Conseil a adopté cette loi et que les 3 districts n'ont pas d'autre choix que de se mettre dans une nouvelle association. En 2022, ce fut la mise en place de groupes de discussions avec, entre autres, les responsables des finances et les commandants de bataillon afin de trouver la meilleure association possible.

Elle rappelle que le rôle du législatif concerne uniquement l'approbation des statuts et non ce qui concerne le montant de la taxe d'exemption.

Elle en relate l'organisation et structures :



**Ambulances et Pompiers sous la même organisation**  
**=**  
**SYNERGIES FEUX BLEUS**

ainsi que les conséquences pour les communes :

- Toutes les communes sont rattachées au bataillon sud fribourgeois.
- Les entités sapeurs-pompiers actuelles sont dissoutes ou recomposées.
- Tous les moyens (hommes et matériel) sont intégrés dans ce bataillon.
- La réglementation (obligation de servir et taxe) est identique à toutes les communes du Sud.
  - Dissolution et recomposition des entités en fonction des bases de départ.

Les buts de l'association sont les suivants :

- Assumer les obligations qui leur incombent relativement à l'organisation et à l'exploitation d'un ou des services d'ambulances.
- Organiser et mettre en œuvre la gestion et la défense incendie et des secours sur les territoires concernés.

Concernant l'Assemblée des délégués, elle est composée de représentants de chaque commune membre de l'ASSF ; ses attributions sont :

- Décider du budget, approuver les comptes et prendre acte du rapport de gestion.
- Fixer le montant de la taxe d'exemption, conformément à l'art. 24 des statuts.

Pour le feu :

- Fixer les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers.
- Nommer le commandant du bataillon et son remplaçant ainsi que les commandants de compagnies, les officiers, les membres de l'Etat-major et les chefs d'interventions.

Concernant l'obligation de servir :

Les hommes et les femmes domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de leurs 40 ans (possible d'être actif-ve passé cet âge).

- Taxe d'exemption pour les personnes non-incorporées (prélevée pas l'ASSF, au travers des communes) :
- Fixée à CHF 150.- par l'assemblée des délégués pour l'année 2023.
- À CHF 200.- maximum par personne.
- Exemption pour les jeunes de 18 à 20 ans.
- Exception de certaines personnes à servir et au paiement de la taxe selon article 24.

#### **Finances :**

*Ressources* : contributions des communes membres, taxes d'exemption, subventions, recettes d'exploitation, dons/legs et produits (prestations facturées et diverses)

*Charges d'entretien* : véhicules de défense incendie et engins d'intervention + renouvellement du matériel nécessaire aux bases de départ.

*Charges d'investissements* : réparties entre les communes membres en fonction de la population légale.

*Charges de fonctionnement* : le coût par habitant se monte à CHF 16.-, contre environ CHF 25.- aujourd'hui. Ceci est dû à l'augmentation de la taxe (de CHF 100.- à CHF 150.-) et à une mutualisation des charges.

*Location de la caserne* : la location de la caserne de Granges par l'ASSF se monte à CHF 63'400.-, soit le même montant que celui perçu par les 3 communes par le passé.

Madame Jolivet souhaite relever que les représentants des communes sont aussi là pour remonter les desideratas et remarques du législatif et rappelle que, comme dans toutes les assemblées c'est la majorité qui l'emporte. Il n'y a donc aucune garantie que les propositions faites soient approuvées mais il est quand même important d'essayer.

#### **4.2 Rapport de la commission financière**

La commission financière, par son Président Monsieur Didier Sauter, donne son préavis favorable à la modification des statuts de l'Association des Ambulances Sud fribourgeois, Association Secours Sud fribourgeois.

#### 4.3 Discussion

Monsieur Roland Besse demande si les délégués d'Attalens sont déjà connus. Madame Françoise Jolivet répond qu'il y a Messieurs Laurent Menoud et Eliot Savoy ainsi qu'elle-même. Elle précise que Monsieur Menoud fait également partie de la commission financière.

Monsieur Bertrand Savoy, intervient au nom du groupe ECD :

*« Je prends la parole au nom du groupe ECD et je souhaite vous exposer notre point de vue sur la « Modification des statuts de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois – Association Secours Sud fribourgeois » En date du 12 décembre dernier, le Conseil général a refusé ces nouveaux statuts par 12 NON, 7 OUI et 10 abstentions. Robert Savoy et moi-même avons déploré le fait que la taxe d'exemption passait de CHF 80.- à CHF 150.- ce qui fait une augmentation de 87%. Ce qui fait que la tranche d'âge 20 – 40 ans finance le 71% des coûts liés au service du feu ! Qu'avez-vous fait de nos remarques ? Apparemment rien. Pour quelle raison, et avec quels arguments pensez-vous que nous allons changer d'opinion ? Si vous espérez que nous allons modifier notre vote par simple pression du Préfet, du Syndic ou de membres du Conseil communal, vous vous êtes trompés ! Nous souhaitons revenir sur le financement de nos pompiers via la taxe d'exemption que nous pourrions simplement appeler un impôt caché dont seul les 20 à 40 ans ont l'obligation de s'acquitter.*

*En fait c'est quoi un sapeur-pompier ? - C'est une personne*

- *Qui souhaite s'investir pour venir en aide à d'autres personnes qui sont dans une situation difficile.*
- *Qui, lorsque son téléphone sonne à 3h00 du matin, à quelques secondes pour reprendre ses esprits, sauter dans ses habits et se rendre à la caserne afin de porter secours.*
- *Qui en fonction de son grade prend beaucoup de temps sur ses loisirs pour accomplir cette mission.*

*Pensez-vous vraiment qu'un pareil investissement personnel soit fait juste pour ne pas payer une taxe d'exemption ? Les rares personnes qui font cette démarche de devenir pompiers pour ne pas payer la taxe nous coûtent de l'argent : on doit les équiper, les former et dès qu'elles sont plus ou moins opérationnelles quittent le corps car finalement ce n'est pas trop ce qu'elles pensaient. De plus, vous avez même eu l'audace de supprimer l'exemption de payer la taxe aux conjoints des personnes incorporées dans une base de départ !!*

*Je reviens sur l'article 24 des statuts que nous devons accepter ce soir, car effectivement ce sont les statuts que nous devons accepter ce soir. Cet article fixe le montant maximal de la taxe à CHF 200.- et c'est dans le règlement sur la taxe article 2 qu'est fixé le montant actuel de CHF 150.-.*

*Nous avons réfléchi à un autre mode de financement qui serait équitable et social pour l'ensemble de la population du village et non plus ciblé sur les 20 – 40 ans. Je vous expose donc notre réflexion : un financement via la valeur d'assurance de l'ensemble des bâtiments de la commune.*

*Au 01.01.2022 la valeur totale d'assurance représentait CHF 875'000'000, chiffre officiel utilisé pour la répartition des charges du corps de sapeurs-pompiers de la Basse-Vevey se avant la création de l'ASF. Nous cherchons à financer les CHF 143'855, montant budgétisé des rentrées de taxe d'exemption. Nous avons fait une simple règle de trois (le montant à financer divisé par la valeur totale d'assurance). Cela représente un montant de CHF 16.50 pour CHF 100'000.- de valeur d'assurance de nos bâtiments.*

*Exemples : Une famille (un couple entre 30 et 40 ans avec ou sans enfant) possédant une maison d'une valeur d'assurance de CHF 750'000.- payerait CHF 123.- pour financer l'ASF plutôt que CHF 300.- avec le système de taxe d'exemption. Un étudiant habitant encore chez ces parents sera dispensé de payer la taxe car elle sera perçue sur la valeur de l'immeuble des parents peu emporte le nombre d'habitants.*

*Ce montant pourrait simplement être perçu via les primes d'assurance ECAB, ce qui libérerait la commune de cette tâche.*

*L'élaboration des budgets serait également plus simple, la fluctuation du montant serait toujours à la hausse et jamais à la baisse. La valeur totale d'assurance étant toujours à la hausse.*

*Le groupe ECD estime que ce mode de financement serait équitable, socialement juste et directement lié au pouvoir d'achat de chaque ménage de la commune.*

*Pour reprendre des termes employés lors de notre dernière votation, seriez-vous contre le changement ?*

*C'est pour les raisons citées ci-dessus que le groupe ECD propose de refuser l'article 24 « Taxe d'exemption » des statuts. Donc de refuser ces statuts.*

*Je vous remercie pour votre écoute et vous informe que mon intervention est terminée. »*

Monsieur Didier Sauteur, explique que, selon sa compréhension, l'article 24 donne la responsabilité à l'Association de définir la taxe d'exemption qui est prélevée, et ne laisse pas le choix à la commune d'appliquer un autre montant, même si la commune agit comme un agent de perception. Il souhaite savoir si son interprétation est correcte. Il demande ensuite si, dans le cadre des discussions lors de la mise en place de cet article 24 il a été discuté de l'approche qui a été celle des districts du Lac et de la Singine qui ont décidé de remplacer les taxes d'exemption, ou de les mettre à CHF 0.- ou de mettre ces montants dans les impôts. Dans un message concernant les statuts datant de novembre 2022 l'Association des Communes du district du Lac a mentionné que le comité et le groupe de travail ont estimé qu'il était plus judicieux et plus économique que ce soit non plus seulement une partie de la population qui finance la défense incendie et les secours dans le district, mais tous les habitants et entreprises soumis à l'impôt. Il se questionne sur l'examen de cette option lors de la mise en place de ces statuts.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur François Genoud, lequel remercie l'Assemblée pour son invitation au CG de ce soir.

Il répond d'abord à Monsieur Sauteur, et explique que les 52 communes ont le mandat de percevoir la taxe et de la reverser à l'Association et que, pour des questions d'égalité de traitement, il n'y a pas de montant à la carte. Concernant la 2<sup>ème</sup> question, il informe que des discussions/débats ont eu lieu quant à la méthode. Il confirme que les districts du Lac et de la Singine ont décidé de ne pas percevoir de taxe et de passer par les impôts, ce qui résulte d'un choix politique. Concernant l'Association Secours Sud Fribourgeois donc les Ambulances Sud fribourgeois à l'époque des discussions, il informe qu'il y a eu de longues et réflexions et débats de la part de la commission de la nouvelle structure qui est devenue aujourd'hui le Comité directeur avec d'autres instances évidemment et finalement le choix de cette option-là, à l'instar de la Broye, mais surtout de la Sarine, avec la volonté que cette taxe couvre environ 70% des coûts pompiers uniquement non-subventionnés.

Monsieur Robert Savoy intervient comme suit :

*« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, Monsieur le Préfet, Madame la remplaçante de Madame la Lieutenant de Préfet, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, chers invités de la presse et du public.*

*Je me permets d'intervenir pour donner ma position quant aux présents statuts de l'ASSF qui nous sont soumis pour la seconde fois pour approbation.*

*Rien de nouveau depuis notre dernière séance du CG le 12 décembre dernier.*

*Je donne clairement ma position et, sur les 39 articles, je suis toujours en désaccord sur l'art. 24 Taxe d'exemption de ses statuts de l'ASSF.*

*Je n'ai pas changé d'avis, et je maintiens que cette taxe d'exemption pompiers a été mise en place par nos pères dans le but d'inciter nos citoyens à s'incorporer dans un corps de sapeurs-pompiers, en pesant ou ça fait mal pour l'époque : leurs portemonnaies ! Il faut savoir que servir dans un corps de sapeurs-pompiers il y a 40 ans, c'était bien moins séduisant que de servir dans un corps de sapeurs-pompiers, pardon, dans un bataillon en 2023 !*

*Je tiens aussi à préciser « citoyens » et non « citoyennes » car à l'époque les femmes n'étaient pas astreintes à l'obligation de servir aux sapeurs-pompiers) en conséquence cette taxe est bien d'un autre temps, et me référant à la LDIS du 26.03.2021, l'article Taxe d'exemption indique que les associations de communes peuvent prélever une taxe annuelle d'exemption du service de sapeurs-pompiers. (Peuvent et pas doivent.)*

*Tout comme l'ont fait les districts du Lac et de la Singine, il est temps de l'abroger purement et simplement cette taxe qui grève les finances de nos jeunes de 20 à 40 ans. CHF 150.-/année par personne ça a un réel impact sur certaines familles. Quand en cause et fait, les secours interviennent aussi bien pour le plus jeune de nos bambins que pour notre plus ancien de nos retraités.*

*Les frais liés au fonctionnement de ce service doivent être pris par le biais des impôts et non arbitrairement par une taxe tout sauf équitable !*

*Je termine, d'autant la présence du Préfet à notre séance du CG pourrait être interprétée par certains d'entre nous comme une certaine mise en pression du CG, et bien moi je l'interprète différemment, la présence de Monsieur le Préfet qui assume ses responsabilités et qui n'a pas peur de venir s'expliquer devant l'assemblée, et bien moi, je suis comme Monsieur le Préfet : j'assume mes responsabilités. En conséquence, je refuserai ces statuts.*

*En sachant que notre vote d'aujourd'hui du CG est inutile et tout sauf démocratique, vu qu'il est clairement annoncé par nos autorités supérieures qu'ils décideront de la finalité ! C'est quelque part faire fi de ma fonction de ma connaissance et de mon implication en politique !*

*Avec un tel signal, comment voulez-vous motiver nos citoyennes et nos citoyens à s'investir dans un législatif si nos autorités supérieures mettent un CG, une assemblée de commune, devant une telle situation d'un fait accompli.*

*Peut-être, aurait-il fallu faire entrer en force ces nouveaux statuts d'une autre manière que de passer en approbation auprès des législatifs.*

*Je relève, et ça j'y tiens, aucune animosité de ma part envers qui que ce soit du Conseil communal ou envers Monsieur le Préfet !*

*Merci pour votre attention. »*

Monsieur Samuel Russo, demande à ses collègues du CG pourquoi vouloir maintenant l'abolition de la taxe d'exemption alors qu'auparavant, dans le règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels, article 7 la taxe d'exemption pouvait monter jusqu'à CHF 300.— ; elle aurait alors été plus simple à modifier, avec moins de procédures administratives. Selon lui la taxe est plus juste et va dans le bon sens avec ce nouveau règlement.

Monsieur Bertrand Savoy explique que, comme la taxe était de CHF 80. — il n'y avait pas de motif à réagir. Il est clair pour lui que si la taxe avait augmenté cela aurait donné lieu à des contestations.

Monsieur Roland Besse relève également le montant conséquent de la taxe et demande si, dans la proposition des statuts qui est faite il n'y aurait pas une autre manière d'envisager de percevoir cette taxe, par exemple, soit par le biais des impôts, soit comme 2 districts l'on fait, intégrée au budget de fonctionnement et c'est la commune qui règle le montant pour l'entier des citoyens, ou alors comme le collègue l'a proposé, une perception par rapport à la valeur des bâtiments défendus par les pompiers. Il demande donc si Attalens pourrait percevoir cette taxe d'une autre manière.

Monsieur Le Préfet informe qu'il n'y a pas eu d'analyses juridiques poussées, mais qu'à son sens ce n'est pas possible puisque les citoyens des 52 communes concernées doivent être traités de la même manière. Il pense que si après calcul, c'est la Commune d'Attalens qui verse le montant à l'Association, en cas de recours d'un citoyen d'un autre village, ce dernier aurait certainement gain de cause. L'art 30 al 2 de la LDIS stipule clairement que ce sont les personnes astreintes qui doivent s'acquitter d'une taxe pour autant que cette dernière ait été décidée statutairement.

Madame Vanessa Lopez, demande, si la manière de percevoir la taxe ne convient pas, quel pouvoir a le CG, concrètement, à part essayer de faire remonter les propositions, mais ce sans garantie.

Monsieur le Préfet, demande la parole, ce qui lui permet de pouvoir ainsi répondre à certains aspects de l'intervention de Monsieur Bertrand Savoy. Il remercie également Monsieur Robert Savoy d'avoir anticipé sur ce qu'il allait dire en préambule, à savoir qu'il est impossible d'imaginer que le Préfet fasse une quelconque pression. Il insiste de manière péremptoire car il ne s'agit absolument pas de ça. Il rappelle que le Conseil d'Etat a demandé aux 4 préfets concernés, donc de la Broye avec Prévondavaux, de la Sarine avec Granges-Paccots, de la Gruyère avec Corbières et de la Veveyse avec Attalens, d'écrire fin décembre un courrier afin de demander à la commune si elle souhaitait remettre ce point à l'ordre du jour jusqu'au 31 mars. Le CC ayant répondu par l'affirmative, il est venu avec plaisir à l'invitation du CC, tout cela sans aucune pression de la part de la Préfecture. Il y a dans la LDIS un alinéa qui dit simplement que le Préfet est sensé mettre en œuvre cette loi qu'il n'a pas choisie. A titre personnel il informe que cette loi a correspondu à 200 heures de travail, uniquement pour lui, en 2022.

Il revient sur les statuts et rappelle que ceux-ci ont déjà été acceptés par le législatif de l'Association, soit par l'Assemblée des délégués, et par 50 communes ; il est par conséquent impossible de changer les statuts ce soir, et encore moins le montant de la taxe puisque ceci n'est pas de la compétence des législatifs comme l'a dit précédemment Madame Françoise Jolivet. Par contre, il ne pense pas que la situation soit figée pendant 30 ans. Il répète que rien n'est définitif et qu'un règlement d'application de la taxe peut être changé et qu'il pourrait être à CHF 80.—dans 3 ou 4 ans. Des statuts peuvent aussi être modifiés ; bien sûr qu'en cas de modifications essentielles, ils doivent repasser dans les 52 législatifs et c'est relativement compliqué, mais cela peut tout à fait se faire. Par contre, ni aujourd'hui, ni à très court terme il ne sera possible de changer les articles, cela est une évidence.

Madame Béatrice Perroud demande pourquoi certaines communes ont pu faire passer cette taxe dans les impôts. Monsieur le Préfet indique qu'il s'agit justement des communes de la Singine et du Lac, parce que ces associations-là ont décidé d'une autre méthode contrairement aux 5 autres districts. Il ne prétend pas savoir laquelle est la bonne ou la mauvaise mais c'est celle qui a été choisie.

Monsieur Georges Emonet, s'estimant devant le fait accompli, se demande alors pourquoi il est venu ce soir puisqu'il n'y a plus rien à décider et que rien ne peut être changé. Monsieur le Préfet partage son désappointement et en explique le pourquoi dans la transparence : il y a une certaine inadéquation entre la loi sur les communes qui date de 1980, dont le processus d'une révision totale a fort heureusement débuté, et les législations cantonales. Monsieur le Préfet donne quelques exemples : l'obligation du PDR vient de la LATEC ; l'article concerné dit que les communes doivent s'associer, une association qui doit correspondre à la région et politiquement, une région c'est un district. L'ACV compatible avec la loi sur les communes (LCO) a donc été créée il y a 3 ou 4 ans pour pouvoir faire le PDR. Si une commune avait refusé, le Conseil d'Etat aurait imposé l'adhésion, les statuts étant corrects et correspondant aux différentes législations. Il y avait d'ailleurs 2 communes Veveysannes qui avaient refusé, le Flon et Bossonnens, qui avaient finalement adhéré quelques mois plus tard, mais sinon la situation aurait été pareille.

Il donne un autre exemple avec la nouvelle loi sur le tourisme : obligation de se mettre en association et c'est la raison pour laquelle le CG a dû voter les statuts de l'ACV l'automne dernier avec des nouveaux buts dont celui du tourisme. Si une commune persistait à dire « non », le Conseil d'Etat l'aurait également forcée puisqu'il n'existait aucune autre solution.

Il rappelle que pour la LDIS c'est pareil, qu'il n'y a pas le choix, et que si le législatif refuse encore une fois les statuts ce soir, ce sera pareil qu'avec Corbières avec l'activation de l'article 110 LCO.

Monsieur Georges Emonet demande ce que stipule cet article 110. Monsieur le Préfet indique que cela dit que le Conseil d'Etat peut obliger de s'associer. Il précise qu'il existe des droits de recours et que cela peut durer ; il pense toutefois que, pour l'image de la commune, ce n'est pas terrible, mais la décision appartient au Conseil.

Monsieur Bertrand Savoy comprend ce qui se dit ce soir, notamment qu'il n'y aura pas le choix ; mais il maintient sa position et continuera à défendre les 20-40 ans comme il le fait depuis le début ; il en va de sa crédibilité. Il est conscient que le canton obligera l'adhésion, mais il pense que ce n'est pas à lui de changer son vote simplement parce que le canton aura raison. L'élection d'un Conseiller général est déterminée par les citoyens et citoyennes qui leur font confiance pour les défendre.

Monsieur Georges Emonet estime qu'il n'a pas le droit de dire non, que s'il s'abstient il se fera gronder. Il pense avoir le couteau sous la gorge.

Madame Maude Landry pense que tout le monde a bien compris l'enjeu du vote, et que chacun doit se positionner selon son âme et conscience. Elle pense que ce qui posait problème au premier vote était surtout le nombre d'abstentions et espère que les différentes interventions de ce soir permettront de diminuer ce nombre. Elle ajoute qu'en votant pour ces statuts ce n'est pas forcément représenter une partie de la population et en dénigrer une autre car tout le monde n'a pas forcément la même compréhension ni les mêmes valeurs.

Monsieur Julien Echenard suggère que, pour être constructifs, la seule chose à faire est de demander à changer ces statuts. Il pense que ce ne sera pas facile mais avec la volonté de représenter tout le monde et de changer la taxe, que ce soit accepté ou refusé ce soir, il faut mettre l'énergie pour les changer.

Monsieur le Préfet insiste sur le fait qu'il a fallu trouver un mode de fonctionnement pour commencer d'une manière ou d'une autre, étant clair qu'avec 52 communes, une solution miracle qui convient à toutes ne serait pas trouvée. Il souligne le fait qu'une grande majorité des communes, si ce n'est toutes, avaient déjà une taxe avant l'élaboration de ces statuts. Une majorité était en-dessous de CHF 150.- mais quelques-unes étaient à CHF 200.- dont certaines veveysanes. Il pense donc que pour les citoyens d'une majorité d'entre elles, ils devront payer davantage. Il fallait trouver un moyen de démarrer mais c'est sûrement susceptible de changement à moyen terme mais pas à très court terme.

Monsieur Samuel Russo souhaite partager une réflexion avec ses collègues du CG en demandant s'il est souhaitable d'engendrer encore plus de frais administratifs sachant qu'au final en cas de refus ce sont les impôts des citoyens qui payeront les juristes et autres études nécessaires pour la poursuite des démarches. Il souhaite faire confiance aux représentants d'Attalens à l'Assemblée des délégués afin de faire baisser cette taxe d'exemption par la suite.

Monsieur Didier Sauteur a bien compris, comme toute le monde, qu'il faudra subir cette augmentation de taxe et qu'il n'y aura rien à faire. Il demande au CC qu'à la prochaine élaboration de budget il soit étudié une possibilité de geste pour la tranche d'âge concernée, en les faisant bénéficier d'un autre service ou d'une autre réduction sur un point ou un autre afin d'éviter que cette augmentation ne pèse sur le porte-monnaie du ménage.

Monsieur Roland Besse souhaite relever une contradiction repérée dans les statuts concernant l'égalité linguistique homme-femme qui a été élaborée par la Chancellerie et approuvée par le Conseil d'Etat. Il est dit que les définitions légales générales sont à proscrire ; il s'agit de la petite phrase qui se trouve au début des statuts et qui dit, entre autres, que les termes désignent autant les hommes que les femmes. En conclusion, les statuts présentés sont en contradiction avec la législation approuvée par le Conseil d'Etat. Cette contradiction pourrait peut-être permettre un levier pour une éventuelle modification des statuts. Monsieur le Préfet informe que les statuts sont déjà passés en consultation à la DIAF et la DSJS sans pour autant choquer les personnes les ayant lus. Il ne dit pas que ce n'est pas important, mais signale que cela peut s'adapter relativement facilement.

Monsieur le Préfet profite de relever que la Veveysse a 5 représentants sur 13, 4 Conseillers communaux et lui-même qui préside le Comité de Direction, ce qui présente un petit avantage par rapport aux 2 autres districts ; ainsi des propositions peuvent remonter à l'Assemblée des délégués par ce biais-là. Non pas que les communes Veveysannes aient le même avis sur tout, mais il est possible que les discussions internes au district remontent au Comité directeur pour ensuite faire une proposition à l'Assemblée des délégués de changer le montant des statuts en motivant et argumentant, il y aurait de fortes chances que ça passe. Il précise toutefois que cela ne peut pas être cette année puisqu'il faut avoir un peu de recul. Il explique que cette taxe pourrait aussi donner lieu à d'autres difficultés qui n'ont pas été pensées aujourd'hui. Tout est encore à découvrir dans cette Association, mais passer par le biais du Comité et des représentants veveysans pourrait être une solution.

Monsieur Roland Besse demande une interruption de séance pour que les groupes puissent en discuter entre eux avant le vote. Monsieur le Président accorde 5 minutes. A 20h30 Monsieur le Président reprend la séance.

#### 4.4 Approbation

Au vote à main levée, la modification des statuts est à nouveau refusée par 16 voix, 7 voix pour, 3 abstentions.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Préfet et Madame Bättig et leur souhaite une bonne fin de soirée.

### 5. Règlement sur les subventions communales

#### 5.1 Présentation

Monsieur Laurent Menoud explique que l'article 5 tel que modifié par le CG lors de la précédente séance n'est juridiquement pas acceptable bien que le contexte sur lequel le CC a travaillé ait certes bien été compris. Le service des communes a objecté de la manière suivante :

« L'article 5 al. 3 du présent règlement ne peut être approuvé que partiellement. A partir du terme « faute de quoi » jusqu'à la fin de l'alinéa, il ne peut être approuvé, car il entrerait en conflit avec /il contreviendrait à l'article 57 CC. Si rien n'est prévu dans les statuts, l'article 57 al. 1 CC stipule que les organes compétents de la personne morale (le conseil d'administration ou l'assemblée générale) doivent être libres de décider de ce qu'il adviendra de la fortune restante. Cela doit rester du ressort de libre arbitre propre à toute personne morale. La présente disposition du règlement (« à partir de faute de quoi ») pourrait porter atteinte de manière inadmissible à cette liberté de choix prévue par le Code civil. En outre, l'article 57 al. 1 prévoit qu'à défaut d'une règle statutaire ou d'une décision des organes quant au sort des biens au moment de la liquidation, la fortune de la personne morale dissoute revient à la corporation publique, dont elle relève par son but. »

Monsieur Menoud informe donc que la demande a été adaptée comme suit afin de répondre à la demande du CG tout en assurant la légalité et une application pragmatique :

*<sup>3</sup> Pour les bénéficiaires disposant de statuts et pour les demandes dépassant CHF 300.-, il doit être stipulé dans les statuts qu'à la dissolution de l'entité, les actifs éventuels seront attribués à une organisation poursuivant le même but ou un but similaire.*

Monsieur Robert Savoy remercie Monsieur le Syndic et le CC d'avoir apporté cette modification qui lui convient parfaitement.

#### 5.2 Rapport de la commission financière

La commission financière, par son Président Monsieur Didier Sauter, donne son préavis favorable au règlement sur les subventions communales.

#### 5.3 Discussion

Néant.

#### 5.4 Approbation

Au vote à main levée, le règlement sur les subventions communales est adopté par 25 voix et 1 abstention.

Monsieur Eliot Savoy remercie le CG pour cette approbation et informe que, dès approbation du canton, toutes les sociétés seront informées de ce nouveau règlement.

### 6. Communications du Conseil communal

Règlement AES, modifications en cours

Madame Rahel Preisig informe que l'actuel règlement AES nécessite différentes améliorations. Les communes partenaires et la commission AES planchent actuellement sur une nouvelle version avec l'objectif de préciser certains points et améliorer le fonctionnement et l'efficacité de cette structure. Les modifications portent principalement sur

- La mise en place d'une vue d'ensemble des délais
- Les modalités d'inscriptions
- Les modalités d'assurance
- La notion de dépannage
- La facturation
- L'AES vacances

Elle informe que l'approbation de ce règlement par le CG est prévue le 2 mai prochain.

CO Veveyse, désenchevêtrement

Madame Rahel Preisig informe que la l'assemblée extraordinaire des délégués de l'ASSCOV a eue lieu le 1<sup>er</sup> mars et que la répartition des bâtiments entre COV et la Commune de Châtel-St-Denis a été validée comme suit :

Bâtiments	Nouvelle répartition
Piscine et salle de gymnastique	ASSCOV
Halle de sport triple <u>Lussy</u>	Commune Châtel-St-Denis
Salle de spectacles <u>Univers@lle</u>	ASSCOV

Bus scolaire Tatroz – Attalens – Tatroz

Madame Rahel Preisig informe que, suite à une décision du Tribunal cantonal en lien avec un accident de transport à Romont, le canton a dû revoir sa stratégie concernant les transports des élèves. Il s'avère que pour une ligne exclusivement scolaire, les élèves doivent obligatoirement voyager assis et attachés, ce qui n'est actuellement pas le cas sur la ligne Tatroz – Attalens – Tatroz suivant les trajets de la journée (moins d'élèves sur le midi ou en fin de journée puisque certains vont à l'AES).

Le CC a donc mandaté les TPF pour faire circuler un second bus de plus petite taille destiné aux jeunes enfants. La planification de la mise en service est le 24 avril 2023. Dès confirmation formelle de la part des TPF, les parents concernés seront informés par courrier.

Monsieur Georges Emonet demande si ce bus engendrera des frais supplémentaires pour la commune. Madame Preisig informe qu'en toute logique ce devrait être le cas ; toutefois, les TPF, par mail, ont laissé sous-entendre qu'un financement de leur part serait possible. Elle précise qu'à la rentrée scolaire prochaine, la question du second bus sera réévaluée puisqu'il y aura moins d'élèves venant de Tatroz.

Entrée en vigueur loi sur les abris PC

Monsieur Laurent Menoud explique que cette loi existe depuis un certain temps mais doit être appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les abris PC sont supervisés par l'ordonnance fédérale sur la protection civile -OPCi- laquelle fixe les règles.

Il informe qu'au niveau cantonal c'est le Service de la sécurité civile et militaire - SSCM – qui gère le fonds de contributions de remplacement des places protégées depuis 2012.

Conformément à l'art. 5 al. 5 de la loi du 6 décembre 2012 modifiant la loi cantonale sur la protection civile, le solde résiduel des fonds communaux est à verser au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le fonds cantonal. Dès ce moment, le canton financera tous les paiements prévus par la réglementation du fonds de contribution de remplacement.

Il relève que, pour Attalens, le fonds communal à transférer est de CHF 338'450.-, montant couvert sous forme d'une réserve et que ce versement n'influence pas le résultat financier 2023.

Plan d'aménagement local (PAL), état de situation

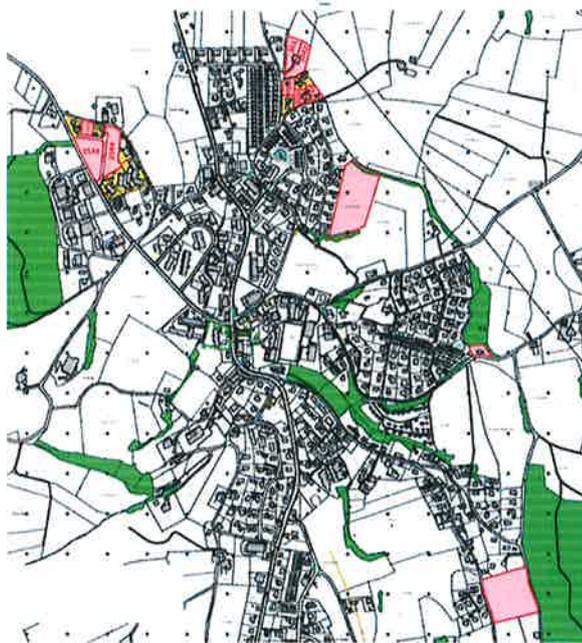
Madame Françoise Jolivet informe que, durant la phase nommée « droit d'être entendu », la Commune a transmis ses considérations en date du 17 février 2022 à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME).

Le 18 janvier 2023, la DIME a transmis son approbation partielle de la révision générale du plan d'aménagement local. Elle a écarté toute possibilité d'extension de la zone à bâtir, la commune comptant suffisamment de surfaces en zone à bâtir légalisée non construites selon les critères du PDCant. La DIME définit les indices bruts d'utilisation du sol (IBUS) sur la base du PDCant.

La commission d'aménagement a été informée et a préavisé le renoncement à faire recours. Suite à l'analyse approfondie des chances et risques et sur conseils d'un avocat spécialisé dans ce domaine, le CC renonce à recourir contre la décision de la DIME. Les principaux concernés en ont été informés lors d'une séance le 15 février 2023.

Les démarches juridiques et techniques sont en cours pour répondre au mandat de la DIME et procéder à la mise à jour du PAL pour, au plus tard, fin de l'an prochain.

Elle explique que, certaines parcelles, en rouge ci-dessous, dont la mise en zone avait été initialement approuvée par la DAEC, aujourd'hui la DIME, lors de la révision du PAL en 2013, se retrouvent en zone agricole dans la décision de 2023, celles-ci n'ayant pas été soumises à une demande de permis de construire entretemps.



#### Senior+, état de situation

Monsieur Eliot Savoy explique que Senior+ découle de la loi sur les seniors, donc l'obligation légale de monter un projet pour les seniors. L'estimation des seniors en Veveyse en 2035 est de 5'100 personnes de 65 ans et plus contre 1'927 en 2010. Il rappelle que les objectifs de Senior+ est de les intégrer dans la société, de connaître leurs besoins et leurs compétences et de maintenir leur autonomie.

Il y a 5 axes de travail :

- Savoir si la personne peut maintenir une activité accessoire qui lui permet de travailler
- Développement personnel
- Assurer une vie associative et communautaire
- Développer des infrastructures d'habitats et services pour les maintenir chez eux
- Les soins en accompagnement

Pour travailler sur ces axes, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des seniors du district, par commune, ce qui représente env. 500 formulaires pour Attalens. Avec un taux de participation de 35%, soit 180 questionnaires, qui est considéré comme largement suffisant par le domaine professionnel pour avoir des réponses qualitativement suffisantes pour établir une vision d'ensemble. Les seniors ont été ensuite invités à un world café afin de débattre des 5 axes mentionnés précédemment. Puis un autre world café médical dédié aux professionnels: médecins, ergothérapeutes, directeurs des EMS, assistants sociaux, etc, afin de pouvoir déterminer leurs besoins. Trois rapports ont ensuite été émis : communes, régions, canton. Le groupe de travail a ensuite pu statuer sur les mesures à développer au niveau de la Veveyse à transmettre à l'ACV qui sera chargée de les étudier et de les mettre concrètement en place sur le terrain. Reste pour Attalens à définir quelles mesures vont être prises au niveau communal.

Voici les éléments ressortis de cette étude :

- Importance des journaux communaux
- Manque d'animation en journée
- Difficulté de déplacements
- 14% des aînés estiment être en situation de pauvreté
- Eloignement des services hospitaliers (HFR Fribourg)
- Intérêt pour les animations intergénérationnelles
- Manque de bancs à Attalens.

Monsieur Loïc de Keuster estime que la maison pour tous aurait pu faire l'affaire.

#### Château d'Attalens – groupe de travail

Monsieur Eliot Savoy informe que, suite à l'abandon de plusieurs projets, le groupe de travail sera réactivé, et demande au groupe ACA de bien vouloir proposer un autre membre afin de remplacer Monsieur Cédric Perroud, démissionnaire. Les autres membres sont MM Robert Savoy, Bertrand Savoy et Julien Echenard.

#### Agglomération Rivelac atelier « public cible » du 7 juin 2023

Monsieur André Blunschli indique que dans le cadre du projet Rivelac, il a été décidé de mettre sur pied 3 ateliers regroupant des acteurs de la société civile et représentants des groupements d'intérêts, des représentants de l'économie ainsi que des représentants des législatifs communaux. Les ateliers publics cibles ont ainsi vocation à reproduire, concrétiser et affiner la vision d'ensemble de la planification stratégique. Il rappelle que l'objectif est de produire un document commun faisant office de plan directeur intercommunal – PDI – et de projet d'agglomération de 5<sup>ème</sup> génération. Les 5 thématiques qui seront traitées sont l'urbanisation, le paysage, la mobilité, le tourisme et l'énergie. Il informe que le premier atelier se tiendra le 7 juin 2023 à 19h00 et 2 autres en 2024. Les 5 communes fribourgeoises impliquées dans ce projet disposent de 16 représentants pour le législatif : 5 pour Châtel-st-Denis, 4 pour Attalens, le reste est réparti entre Remaufens, Bossonnens et Granges. Il faut donc 4 Conseillers généraux, idéalement un par groupe politique, sachant que ceci n'est pas une obligation. Les Présidents de groupes politiques seront contactés rapidement car une réponse est demandée avant le 23 mars prochain.

#### Œuvre émission RTS « Bon débarras »



Monsieur Aurélien Espinasse informe que suite à l'émission « Bon débarras », tournée en partie à la déchetterie le CC a décidé d'acquérir l'œuvre créée par Monsieur Bettex, à Clarens, avec les objets récupérés. Il signale que celle-ci sera exposée dès le 16 mars à l'Auberge de l'Ange avant de lui trouver une place plus adéquate, et invite chacun et chacune à passer la voir si l'occasion se présente.

Monsieur Roland Besse propose que cette œuvre puisse être exposée à Bosson'Art en 2024.

## 7. Divers

Monsieur Julien Echenard fait l'intervention suivante :

« Concerne l'utilisation des gobelets réutilisables sur les manifestations organisées à Attalens

Actuellement, l'utilisation des gobelets réutilisables est suggérée dans le règlement des déchets via une non-facturation du traitement des déchets de la manifestation en cas d'utilisation de ceux-ci. *Article 2 du règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets.*

J'aimerais donc savoir si le Conseil communal peut se prononcer sur une obligation d'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations publiques ayant lieu sur le territoire communal. »

Monsieur Eliot Savoy informe qu'il est toujours suggéré d'utiliser des gobelets réutilisables, il ne sait toutefois pas si le côté légal permet de contraindre cette utilisation. Il prend donc note de la demande afin de se renseigner. Il relate le fait que lors de demandes pour des manifestations il a toujours réussi à convaincre de partir sur de la vaisselle réutilisable, ou partiellement. Ceci est moins évident pour des manifestations de petite ampleur au vu du coût de location de cette vaisselle. Il informe aussi être à la recherche de meilleurs contrats et de solutions pour que ce soit encore plus incitatif avec un coût moins élevé.

Monsieur Echenard explique qu'il parlait surtout des gobelets, le reste de la vaisselle étant très compliqué avec un coût important ; il relate au passage la Fête de l'Envol utilisant des gobelets jetables. Il pense que le gobelet est symbolique et prouve qu'il est possible de procéder différent. Vu que la commune a des gobelets, il propose que ceux-ci puissent être mis à disposition des petites manifestations et pour les plus grandes, voir ce qui pourrait être négocié comme contrat. Il relève aussi que beaucoup de communes imposeraient cette obligation.

Monsieur Eliot Savoy informe que la Fête de l'Envol ne fait pas de demande de dons et que, par conséquent, ne les voyant pas, il ne peut pas les inciter à faire autrement. Il prend toutefois note étant donné que cette manifestation a lieu sur le territoire communal.

Monsieur Robert Savoy informe que, pour le giron des jeunes à Tatroz, le comité a décidé de prendre entièrement du matériel recyclable et nettoyable ; il précise que cela a un coût énorme mais le comité a approuvé car la jeunesse a demandé d'aller dans le sens de l'écologie. Il souligne la volonté de la jeunesse de faire les choses correctement et le besoin de les soutenir.

\*\*\*\*

Madame Sophie Deillon demande où en est la finalisation du nouvel arrêt de bus de la déchetterie. Monsieur Blunschli qui a repris le dossier en cours, informe qu'un projet concret pourra être présenté lors du prochain CG du 2 mai. Madame Deillon déclare apprécier la nouvelle cadence des bus.

\*\*\*\*

Monsieur Loïc de Keuster revient sur une demande qu'il avait faite lors d'un précédent CG proposant un soutien financier de la commune concernant les transports publics. Il rappelle qu'il lui avait été répondu que la cadence des bus avait augmenté, ce qui, selon lui est une très bonne chose. Il aimerait ajouter une idée puisqu'il a eu connaissance que la commune de Rolle prend en charge 50% d'une zone (celle où se trouve la commune) d'un abonnement annuel. Il informe qu'il s'agit de CHF 330.-, le montant d'une zone coûtant CHF 660.-. Il se demande si une telle idée pourrait être adoptée par la commune. Monsieur Blunschli informe que cette discussion sera reprise lors de la toute prochaine séance de la commission de l'énergie.

\*\*\*\*

Madame Béatrice Perroud, demande si la commune a un partenariat privé avec la société FRIUP car le site internet donne le numéro de téléphone de l'administration de la commune d'Attalens. Monsieur Laurent Menoud, directement concerné, confirme que cette société soutien les créateurs d'entreprises. Comme coach de cette société, il avait demandé à ses collègues s'il était possible d'utiliser de temps en temps une salle de l'administration

communale. Il ne comprend toutefois pas pourquoi le site donne le numéro de l'administration de la commune, il s'agit certainement d'une erreur et va voir pour faire rectifier.

\*\*\*\*

Monsieur Georges Emonet demande où en est le bâtiment « Astéroïde » car il trouve le délai très long. Monsieur Espinasse informe que c'est à bout touchant, qu'il y a eu beaucoup de problèmes. Une information sera faite au prochain CG.

\*\*\*\*

Monsieur Roland Besse demande que si des entrepreneurs ou la commune sont intéressés à proposer des places de stages et d'apprentissages, ils prennent rapidement contact avec l'orientation professionnelle du CO qui cherche des opportunités. Il souligne le manque de places pour les jeunes, aussi en Veveysse.

Monsieur Georges Emonet informe que l'Entreprise Emonet a 6 apprentis, soit 2 par années d'apprentissage.

Laurent Menoud informe que la politique communale comprend plusieurs apprentis : à l'administration, à l'édilité, à la conciergerie et à la crèche. Ce sont des cycles de 3 ans et il y a soit 1 ou 2 apprentis par cycle.

\*\*\*\*

Monsieur Bertrand Savoy demande quelle planification est faite sur les travaux concernant le Baobab. Monsieur Espinasse répond que c'est en cours mais qu'il n'a pas plus d'informations pour le moment.

\*\*\*\*

Monsieur le Président, demande que toutes les interventions faites ce soir soient transmises au secrétariat par mail afin de faciliter la retranscription du procès-verbal.

\*\*\*\*

Il informe que le Règlement du Conseil Général approuvé le 12 décembre 2022 par l'Assemblée a enfin été validé par la DIAF, la Direction des Institutions de l'Agriculture et des Forêts, et son Conseiller, Monsieur Didier Castella. Le délai référendaire étant passé, il entre en force dès aujourd'hui.

\*\*\*\*

Il demande aux membres du CG de bien vouloir réserver la date du 12 mai, dès 13 heures, pour la traditionnelle sortie du Conseil général. Des informations seront transmises ultérieurement.

\*\*\*\*

Côté carnet rose, Monsieur le Président, félicite Monsieur Pierre-Alain Perroud, heureux grand-papa d'une petite Maëva née le 23 décembre dernier.

Monsieur le Président, Dick Perroud, met fin à cette séance du CG à 21h16 et invite l'assemblée à la traditionnelle verrée de l'amitié à l'Auberge de l'Ange.

Bureau du Conseil Général



Dick Perroud  
Président



Jacqueline Burion  
Secrétaire